

## **RÈGLEMENT DU BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL HEBDOMADAIRE**

### **PRÉSENTATION ET DISTRIBUTION**

Le BIM (Bulletin d'Informations Municipal) de Landéda est un feuillet de 4 pages, distribué gratuitement le jeudi (hors jour férié) :

- chaque semaine dans les commerces qui le demandent et en mairie
- au point info tourisme pendant l'été.

Le bulletin est disponible en version numérique

- sur le site [www.landeda.fr](http://www.landeda.fr)
- par mail, en en faisant la demande à [accueil@landeda.fr](mailto:accueil@landeda.fr)

### **DÉPOT DES ANNONCES**

Les annonces sont à déposer ou à transmettre via le formulaire en ligne sur [www.landeda.fr](http://www.landeda.fr) ou par mail à [bim@landeda.fr](mailto:bim@landeda.fr) pour ***le lundi à 12h30***. En cas de semaine comportant un jour férié, la date limite est avancée vendredi précédent, 12h30.

### **RÉDACTION**

La rédaction du BIM est placée sous la responsabilité du Maire qui donne délégation à l'adjointe chargée de la communication et à l'agent chargé de sa rédaction. Le BIM est soumis au droit commun de la presse régi par la loi du 29 Juillet 1881.

**Toutes les annonces sont gratuites. De ce fait, pour garantir la probité du support et respecter le règlement, la Mairie s'octroie le droit de refuser/différer/modifier certaines annonces.**

### **LES ÉLÉMENTS DU BIM**

Composition du BIM (susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualité)

- **Informations municipales** : actualités, état civil, ordre du jour du conseil municipal...
- **Communiqués** : Informations intercommunales et issues d'autres services publics
- **Ça bouge à Landéda** : Focus actions associatives, particuliers...
- **Vie associative (1)**

- **Petites annonces pour les professionnels et les particuliers (2)** : recherche, à vendre, trouvé/perdu, emploi...
- **1 minute pour demain** : Mieux vivre : SSBE, Mobilités, Energies, déchets...
- **Ar Groniken** : anecdotes liées à la communes, patrimoine...
- **Infos pratiques** : vie paroissiale, horaires de marées, menus cantine, collectes des déchets, annuaire urgences et services communaux
- **Agenda**

Les rubriques **Vie Associative**, **Agenda** et **Petites Annonces** sont ouvertes aux annonceurs des communes alentours dans la limite de la place disponible, la priorité étant donnée aux annonces directement liées à la vie de la commune de Landéda.

Particularité pour l'agenda : l'agenda estival, contrairement à l'agenda basse saison, donnera l'exclusivité aux annonces des animations se tenant sur la commune de Landéda.

### **(1) Les annonces Vie associative**

- Les annonces doivent se composer comme suit : NOM de l'association + descriptif (300 caractères maximum espaces inclus) + n° téléphone + site web ou réseau social
- Sont exclues les convocations sportives.
- Les annonces pour un rdv seront basculées automatiquement vers l'agenda (sauf les précisions techniques telles que les routes barrées, les appels à bénévoles...)
- Une même annonce est limitée à 2 parutions (soit 2 semaines) \*  
\*les annonces récurrentes sur l'année pour rappeler des horaires, des jours d'ouverture, des aides et permanences sont limitées à 1 parution/mois
- Pas de personnalisation d'annonce (encadrement, image, affiche, italique, caractère gras).

### **(2) Petites annonces pour les professionnels et les particuliers**

- Les annonces doivent se composer comme suit : NOM (obligatoire) + OBJET (ex : « A VENDRE ») + descriptif (200 caractères maximum espaces inclus) + CONTACT (obligatoire) n° téléphone ou site web ou réseau social
- Sont exclues les offres promotionnelles (réductions, offres spéciales...)
- Une même annonce est limitée à 2 parutions (soit 2 semaines) pour \*  
\*les annonces récurrentes sur l'année pour rappeler l'activité, des jours d'ouverture... sont limitées à 1 parution/mois
- Pas de personnalisation d'annonce (encadrement, image, affiche, italique, caractère gras).

Un feuillet A4 recto-verso, édité la première semaine de chaque trimestre récapitule les permanences diverses et comprendra un chapitre mémo pour les formalités administratives, etc...

Ces dispositions ont été validées lors du conseil municipal du 26 juin 2023.

#### Mentions RGPD

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par L'agent en charge du bulletin d'informations municipales. La base légale du traitement est « Annonces bulletin BIM».

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'annonce ne pourra pas paraître.

Les données collectées seront communiquées à l'agent en charge du bulletin d'informations municipales.

Elles sont conservées pendant 2 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données).

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données sur [dpo@landeda.fr](mailto:dpo@landeda.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.